

# PV SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 15 JUIN 2020 - 20h00

***En raison des mesures de lutte contre la propagation du COVID19, conformément à l'ordonnance du 13 mai 2020, le conseil municipal est réuni dans la grande salle du centre culturel de Metzervisse afin de respecter les règles et mesures de sécurité, notamment, de distanciation entre les individus.***

## Points à l'ordre du jour

### 1 – FINANCES

- ↳ Taux communaux des taxes directes locales pour 2020

### 2 – INVESTISSEMENTS

- ↳ Achat terrain section 42 parcelle 007 « Sur Volstroff »
- ↳ Achat parties de terrains section 40 N° 32 et 125 « Sur le Bois Fouillis »

### 3 – CONSEIL MUNICIPAL – DELEGUES ET COMMISSIONS

- ↳ Désignation délégués au SISCODIPE
- ↳ Désignation membres de la commissions consultative communale de chasse
- ↳ Informations avancement dossiers

### 4 – INFORMATIONS DU MAIRE

***Aucune observation, ni écrite, ni orale, n'ayant été formulée, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 23 mai 2020.***

Francine SCHOTT est désignée en qualité de secrétaire de séance.

## PRESENTS

HEINE Pierre – BOLLARO Carole – PRATI Sylvain – BRENYK Sandrine – HEINE Bernard – KOELSCH Alain – GINDT Martine - BRANZI Didier – HALLÉ Dominique – MARCHAL Laurence – LIPINSKI Anne-Marie – COLSENENET Vincent – VAISSIERE Messaade – WAGNER Guylaine – BEAUQUEL Yannick – KILLIAN Fabien – LAGLASSE Rodrigue – VOIRAND Marlène – ZECH Romain

***Avant l'ouverture de la séance, le maire propose d'ajouter 1 élément à l'ordre du jour relatif au lancement des travaux de fouilles archéologique à réaliser au lotissement « Les Vergers 3 ».***

***Le conseil municipal, à l'unanimité, est favorable à l'ajout de ce point.***

## FIN – BUD/20-2020 – FINANCES – BUDGET –TAUX COMMUNAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020

Il est exposé au conseil municipal que les taux communaux des taxes directes locales sont fixés annuellement par délibération du conseil municipal.

Ces taxes comptent parmi les leviers dont dispose la commune pour répondre à ses charges financières tels que, la vente de biens et le report ou l'annulation de projets en cours.

Celui de l'augmentation des taux communaux des taxes directes locales a été actionné en 2018 qui ont été fixés comme suit :

- Taxe d'Habitation : 8,89 %
- Taxe sur le Foncier Bâti : 10,50 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 53,89 %

Compte tenu des mesures fiscales maintenant en vigueur, des dispositions nouvelles sont en place concernant la taxe d'habitation.

La commission finances est chargée de présenter ce point à la prochaine séance du conseil municipal.

## INV – IMMO/03-2020 – INVESTISSEMENT – ACHAT PARCELLE SECTION 42 N° 007

Le maire expose à l'assemblée que la commune a manifesté son intérêt pour la parcelle cadastrée section 42, lieu-dit « sur Volstroff » N° 007 d'une superficie de 3548 m<sup>2</sup> appartenant aux consorts DAP.

Ces derniers ont fait part de leur accord pour une vente à la commune au prix TTC de 01 € le m<sup>2</sup>, selon l'estimation des Domaines.

Il précise que le terrain se situe dans le prolongement des « Résidences du Vallon » et que la parcelle voisine, N° 008, a fait l'objet d'une décision d'achat du 03 avril 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de valider l'achat de la parcelle désignée ci-dessus au prix de TTC de 01 € le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 3 548 €
- précise que l'acte correspondant sera rédigé par Me HARTENSTEIN, notaire à METZERVISSE
- autorise le maire à signer l'acte à intervenir sachant que tous les frais inhérents à cette acquisition sont à la charge de la commune.

#### **INV – IMMO/04-2020 – INVESTISSEMENT – ACHAT PARTIES PARCELLES SECTION 40 SUR LE BOIS FOUILLIS**

Le maire expose à l'assemblée que la commune a manifesté son intérêt pour l'achat d'une partie des parcelles suivantes, sisées au lieu dit « Sur le Bois Fouillis » :

- section 40 N° 32 appartenant à M. FRANTZ Nicolas
- section 40 N° 125 appartenant à M. CERFONTAINE Nicolas

au prix de 3 € le m<sup>2</sup>.

L'acquisition porterait sur une bande de terrain d'une largeur de 4 mètres sur chacune de ces 2 parcelles, en bordure de la route de Metzeresche.

Les propriétaires ont fait part de leur accord pour une vente à la commune.

Cette bande de terrain permettrait de faire la jonction entre 2 propriétés communales, jusqu'en limite du ban de la commune de Metzeresche, afin d'y réaliser la boucle de liaison douce chemin des Romains – route de Metzeresche.

L'accès aux terrains restant propriété des vendeurs devra bien entendu être maintenu et la commune devra prévoir dans son projet de chemin piétonnier un renforcement des accès en question pour assurer le passage de véhicules agricoles ainsi que le raccordement au trottoir existant par busage du fossé sur environ 30 ml.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'achat par la commune d'une partie des parcelles précitées dans les conditions telles que précisées au prix TTC de 3 € le m<sup>2</sup>
- demande au maire de faire réaliser les arpentages correspondants dont le coût est à la charge de la commune
- décide que les cessions feront l'objet d'actes pris en la forme administrative rédigés par le maire et pour la signature desquels Carole BOLLARO, 1<sup>ère</sup> Adjointe, représentera la commune
- précise que tous les frais inhérents à ces acquisitions seront à la charge exclusive de la commune, y compris ceux relatifs aux indemnités auxquelles pourront prétendre les exploitants au titre de leur éviction partielle, conformément aux dispositions du Code Rural et aux barèmes de la Chambre d'Agriculture de la Moselle.
- donne pouvoir au maire de signer tous documents afférents à ces acquisitions et d'ordonnancer toutes les dépenses correspondantes.

#### **URB – LOT/02-2020 – URBANISME – LOTISSEMENT LES VERGERS 3 – FOUILLES ARCHEOLOGIQUES**

Le maire expose au conseil municipal la situation au regard des fouilles archéologiques à réaliser sur 2 secteurs du lotissement des Vergers 3.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- demande au maire de faire le nécessaire quant à la consultation des différentes structures à même de réaliser les fouilles archéologiques
- donne pouvoir au maire de passer commande au mieux disant et d'ordonnancer les dépenses correspondantes qui seront reprises au budget 2020 du lotissement « Les Vergers 3 »
- sollicite la subvention de l'Etat au taux de 50 %
- demande au maire de constituer le dossier demande de subvention correspondant et lui donne pouvoir de signer tout document afférent à ce dossier.

#### **CM-DELCOM/16-2020 – DESIGNATION DES DELEGUES AU SISCODIPE (Syndicat Intercommunal de Distribution Publique d'Electricité)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les délégués titulaires et les délégués suppléants pour représenter la commune dans les différentes instances intercommunales et les syndicats,

Le conseil municipal procède à l'élection des délégués au SISCODIPE au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages dont les résultats sont les suivants :

<b>Premier tour de scrutin :</b>	<b>Nombre votants :</b>	<b>19</b>
	A déduire bulletins nuls et/ou blancs :	0
	Suffrages exprimés :	19
	Majorité absolue :	10

<b>Candidats :</b>	M. Bernard HEINE :	19 voix	dix-neuf voix
	M. Rodrigue LAGLASSE :	19 voix	dix-neuf voix
	M. Vincent COLSENET :	19 voix	dix-neuf voix
	M. Romain ZECH :	19 voix	dix-neuf voix

Les candidats ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus :

- délégués titulaires : M. Bernard HEINE et M. Rodrigue LAGLASSE
- délégués suppléants : M. Vincent COLSENET et M. Romain ZECH.

Ampliation de la délibération sera adressée au président du SISCODIPE.

## **CM-DELCOM/17-2020 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE CHASSE**

La commission consultative communale de la chasse est créée pour l'adjudication de la chasse en Alsace-Moselle conformément à l'article L 429-5 du Code de l'Environnement qui dispose que cette commission représente les différentes parties intéressées et est placée sous la présidence du maire.

Elle est composée, outre le Maire qui en est le président de droit, de 2 membres du conseil municipal et des représentants des différentes structures intéressées : DDT – syndicats agricoles – Fédération Départementale de la Chasse – Centre Régional de la Propriété Forestière – Délégation Régionale de l'ONC et de la Faune Sauvage – ONF – Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers ainsi que du Lieutenant de Louveterie territorialement compétent.

Aux termes de l'article L. 429-2 du Code de l'Environnement, le droit de chasse sur les terres et sur les espaces couverts d'eau est administré par la commune, au nom et pour le compte des propriétaires. Il est souhaitable qu'un conseiller municipal candidat à la location d'un lot de chasse ne soit pas désigné membre de cette commission consultative. L'article 432-12 du Code pénal interdit en effet à un élu de « prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement ».

Après appel à candidatures, en conformité avec les dispositions du CGCT, notamment de l'article L2121-21, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et désigne au sein de la commission consultative communale de chasse, hors présidence :

- M. Rodrigue LAGLASSE
- M. Fabien KILLIAN.

*Le maire rappelle pour information que l'estimateur des dégâts de chasse (hors sangliers) est M. Marc SCHLEMER – 45 rue Principale à Volstroff.*

## **CM-DELCOM/18-2020 – RAPPORT DELEGUES ET COMMISSION**

- **TRAVAUX**
  - Réunion du 04 juin 2020 démarrage travaux accessibilité cimetière
  - Réception des travaux de création d'une liaison douce le long de la RD918 le 09 juin 2020
  - Travaux à réaliser dans les locaux du bâtiment communal abritant la perception, route de Volstroff, dans le cadre de la vente de l'appartement situé à l'étage. Le service du CAUE a été sollicité afin de proposer une étude d'aménagement. Visite sur site le 16 juin.
- **CCAS**
  - **Conseil d'administration**

Conformément à la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 relative à l'élection des membres élus, la nomination de 7 membres, hors conseil municipal, sera actée lors de la 1<sup>ère</sup> réunion du CCAS. Les personnes suivantes ont renouvelé ou proposé leur candidature qui a été acceptée :

- ✓ Gabrielle ARMSPACH en qualité de représentante des personnes âgées (renouvellement)
- ✓ Angélique CLAUDE en qualité de représentante des associations familiales (renouvellement)
- ✓ Francis FROSCHARD en qualité de représentant des personnes handicapées (renouvellement)
- ✓ Mireille JACOB (renouvellement)
- ✓ Eric MARCHAL (ancien membre élu)
- ✓ Cathy TONUS (ancien membre élu)
- ✓ Marie-Louise WIRTZ (renouvellement)

➤ **Distribution des masques, tissu et chirurgicaux**

La distribution des masques a été effectuée par des membres du conseil municipal dans les boîtes aux lettres de toutes les personnes qui en avaient fait la demande.

La question est de déterminer dans quelles conditions les masques seront donnés aux autres personnes. Il est proposé différentes manières de procéder :

- désactiver la messagerie « resamasques »
- les personnes ne pourront obtenir leurs masques qu'après avoir adressé (ou remis) en mairie le formulaire précédemment utilisé
- elles viendront récupérer leurs masques en mairie, aux heures d'ouverture au public
- si les demandes sont trop nombreuses, pour éviter un flux trop important de public dans les locaux de l'accueil, les retraits se feront de manière échelonnée sur rendez-vous convenu à l'avance
- nouvelle distribution au centre culturel par les élus : retenue.

• **COMMISSION FINANCES**

- Réunion programmée le samedi 27 juin 2020 à 09 h. pour préparation des budgets primitifs.

## INFOS/02-2020 – INFORMATIONS DU MAIRE

### FETE PATRONALE

Compte tenu de la transmission par les services de la Préfecture des dernières dispositions liées aux mesures sanitaires en vigueur, le maire informe le conseil municipal qu'il a autorisé la programmation de la fête patronale les 27 et 28 juin prochains.

Tous les forains et l'association AGM qui tient les stands de buvette et restauration devront bien entendu respecter scrupuleusement les règles imposées (gestes barrière – distanciation physique – nettoyages – désinfection) selon un protocole qu'ils auront prédefini.

Les stands et autres attractions ne seront ouverts que le samedi 27 et le dimanche 28 juin. Les installations sur site seront ainsi fixées par arrêté du maire.

Compte tenu de la situation particulière rencontrée, il est proposé de ne pas percevoir de droits d'occupation du domaine public.

### 13 JUILLET

La programmation (11 juillet, 18 juillet ?) et les conditions de son organisation seront fonction, d'une part, des possibilités d'achat d'un feu d'artifice par la commune et, d'autre part, des décisions prises par les co-organisateurs des festivités (AGM et amicale des Sapeurs Pompiers).

### LOCAUX CENTRE CULTUREL

Compte tenu des dernières mesures de déconfinement annoncées, les locaux du centre culturel sont progressivement réouverts pour les activités associatives et pour les locations privées.

Prévoir réunion de commission pour examiner :

- mise à jour tarifs
- arrêt location vaisselle

### COMMISSIONS MUNICIPALES

Le maire propose que des commissions municipales soient ouvertes à des membres non élus. En fonction des projets en cours, des compétences extérieures peuvent être profitables aux décisions à prendre.

La participation des personnes intéressées sera possible après avis du conseil municipal.

### TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Les dispositions des articles L 2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposent des modalités d'instauration par le conseil municipal de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Cette taxe peut s'appliquer sur les dispositifs publicitaires tels que des panneaux, affiches, ainsi que sur les enseignes. Les tarifs sont fixés annuellement par le Ministère de l'Intérieur, en fonction du nombre d'habitants de la commune et des dimensions de la publicité concernée.

Son instauration doit faire l'objet d'une décision du conseil municipal prise avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année N pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1.

Compte tenu de la situation économique actuelle, afin de ne pas grever davantage les commerces privés, cette question sera revue pour une éventuelle mise en place en 2022.

Dans cette même optique, les terrasses de débits de boissons ne seront pas taxées cette année.

## DIVERS

- Achat terrains appartenant à Mme VACCAI : parcelles section 38 N° 218 de 003 m2 et 219 de 808 m2, à proximité du projet de rond-point sur la RD
- Dossier de division foncière pour création de parcelles à bâtir route de Metzeresche
- AGM : assemblée générale du 03 juin – nouveau comité
- Remerciements subvention Restaurants du Cœur
- Documents consultables en mairie ou sur site :
  - ✓ rapport d'activités 2019 Direction Départementale des Territoires (DDT)
  - ✓ rapport d'activités 2019 des services de l'Etat
  - ✓ rapport d'activités 2019 ONF
- Distribution sacs de tri : 1 fois par trimestre, 2<sup>ème</sup> samedi du mois. La prochaine sera donc programmée le 11 juillet
- Fréquentation des écoles
- Participation financière séjour ados sera discutée en commission des finances
- Terrain SNCF : démarches en cours pour connaître conditions et modalités de cession à la commune
- Dossiers immobiliers en cours : vente terrain rue des Ecoles / vente partie de terrain rue de la Gare / voir pour cession jardin maison « Israël » aux futurs acquéreurs de la maison Cerfontaine / vente appartement au-dessus de la perception